

Procès-verbal Assemblée Générale Extraordinaire

Monts D'or Vélo

13, rue Catherine et Jean Reynier
69450 Saint-Cyr au Mont d'Or

Le 25 janvier 2018 à 20 heures, les membres de l'association Monts d'Or Vélo se sont réunis à la Salle des Fêtes de Collonges au Mont d'Or en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du président. Il a été établie une feuille d'émargement, signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire.

L'Assemblée était présidée par M. Jean-Pierre Sartoretti président de l'association.

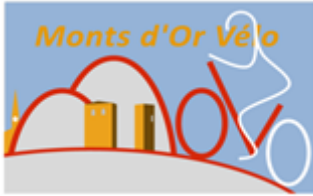
Il était assisté d'un secrétaire de séance, M. Hervé Noé secrétaire de l'association. MM. Gilbert Ray et Raymond Genevay, commissaires aux comptes de l'association, régulièrement convoqués, étaient présents.

Plus de la moitié des membres (48/95) de l'association étaient présents ou représentés. L'Assemblée a donc pu valablement délibérer, conformément à l'article 35 des statuts.

L'ordre du jour a été rappelé par le Président :

- Présentation et motivation des modifications apportées aux statuts de l'Association
- Approbation des nouveaux statuts

Le Président a précisé que les nouveaux statuts ont été adressés par courriel à chacun des membres en précisant les motivations qui ont conduit le Comité Directeur à proposer des modifications des statuts de l'association.



Cette modification concerne l'article 10 des statuts en date du 21 janvier 2016 :

ARTICLE 10 : Renouvellement

L'assemblée générale procède au renouvellement du comité directeur, composé au plus de 15 membres, élus pour trois ans au scrutin secret.

Chaque membre ne pourra effectuer plus de deux mandats successifs.

Elle entend et se prononce sur le rapport moral, le rapport d'activités et le rapport financier, ainsi que sur le projet de budget et le montant de la cotisation de l'association.

Après lecture de la modification des statuts, le président de séance a mis aux voix l'approbation des nouveaux statuts, conformément à l'ordre du jour.

Par un vote à main levée, cette résolution est adoptée avec une majorité de voix (39 sur 48 votants), 5 voix contre et 4 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 30.

Il est dressé le présent procès-verbal de la réunion, signé par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

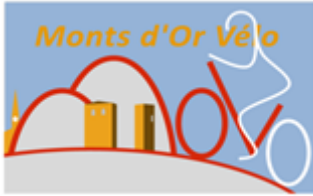
A Collonges au Mont d'Or le 25 janvier 2018

Le Président de séance

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre Sartoretti

Hervé Noé



Hors Assemblée Générale Extraordinaire :

Lors de sa réunion du 7 février 2018, le Comité Directeur du MOV a pris la décision suivante :

« Lors de sa session du 7 février 2018, les membres du Comité Directeur du club MOV, ont décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à la modification des statuts, en raison d'un vice de forme dans l'organisation du vote des adhérents lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 janvier 2018. »

Cette décision est notée au compte-rendu du CODIR du 7 février 2018.

En conséquence, la limitation de la durée des mandats des membres du CODIR à deux mandats successifs ainsi que le nombre maximum de membres du CODIR de 15 ne sont pas retenus.